

DELIBERATION N° 23 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE SCOLAIRE (S.I.S.) DU 1ER CYCLE DE NANCY RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASE MARIE MARVINGT PAR LA VILLE

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L. 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16 du 14 décembre 2020,

La Ville de Ludres est propriétaire du gymnase Marie Marvingt qu'elle entretient et dont elle assure le gardiennage avec son personnel.

Le gymnase est ainsi utilisé par la ville pour différentes activités, notamment sportives, et mis à disposition des clubs sportifs. Bien entendu, le collège Jacques Monod de Ludres utilise aussi, chaque semaine scolaire, du lundi au vendredi, le gymnase pour ses cours d'Activités Physiques et Sportives (APS).

En effet, par convention du 18 décembre 2020 signée avec le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1er Cycle de Nancy (S.I.S.), la ville met à disposition ce gymnase en faveur du collège pour ses cours d'APS. Cette convention régit notamment les modalités de remboursement, par le SIS à la ville, des frais d'entretien et de gardiennage pour un gardien à temps complet.

Il convient de souligner que la grande partie des gymnases utilisés par les collèges dans l'agglomération de Nancy est propriété du S.I.S.. Seules quelques villes mettent à disposition leur gymnase en faveur de leur collège, ce qui est le cas à Ludres et à Laxou par exemple.

La convention du 18 décembre 2020 arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Bien que la dissolution du SIS soit engagée par la Métropole du Grand Nancy (mais pas encore aboutie), le S.I.S. propose une nouvelle convention d'une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2022. Il est à noter que ses dispositions demeurent identiques à celles de la convention du 18 décembre 2020.

Cette convention prendra automatiquement fin si la procédure de dissolution abouti au cours de l'année 2022.

Enfin, il est à noter que la commune met également d'autres locaux ou espaces sportifs à disposition du collègue Jacques Monod par convention spécifique, en fonction de ses possibilités et des demandes de cet établissement scolaire.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 26 novembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre le S.I.S. et la Ville de Ludres relative à la mise à disposition du gymnase Marie Marvingt en faveur du S.I.S. pour le collège Jacques Monod, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 12 mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants le cas échéant, et tout autre document nécessaire.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022.